
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2015

LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2015

Date d'affichage : 15 avril 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 avril 2015

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Thibaut SIMONIN, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Evelyne BONNEAU, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nicole GUIRADO, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Michel TAMISIER.

Départ de Michel TAMISIER à 19 h 35 - Question n°12

Absents avec procuration :

Laure BARBIER avec procuration à Denis DOLIMONT

Annie COULOMBEL avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Michel TAMISIER avec procuration à Nathalie CONTANT

Absents :

Juliette LOUIS, Frédéric RÉAUD et David BRIÈRE

Evelyne BONNEAU a été nommée secrétaire de séance.

2015-04-01

EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DES ROCHERS AUX FINS DE MISE AUX NORMES - DEMANDE DE SUBVENTION

Références :

- Commission des Travaux n°1 du 11/12/2014 et n°2 du 12/02/2015.
- Commission des Finances du 10/03/2015.
- Vote du budget en séance publique du conseil municipal en date du 24/03/2015.
- Règlement du Fonds d'aide au football amateur (Fafa).

Par décision n°2015-01-03 du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux relatifs à la mise aux normes des vestiaires du stade des Rochers, ainsi que la construction ultérieure d'une salle polyvalente.

Considérant les contraintes du budget 2015, le principe d'un étalement des réalisations a été retenu.

Seront ainsi effectués dès cette année 2015, les travaux d'agrandissement des quatre vestiaires existants de 12 m² à 20 m² minimum puisqu'il s'agit de travaux de réhabilitation et non de travaux neufs.

Les travaux de réhabilitation des vestiaires et des douches répondront aux normes thermiques, sanitaires et PMR. Cette extension de vestiaires se fera dans l'enveloppe du bâtiment actuel. Une porte de sortie de secours devra être créée dans la salle de réunion au niveau d'une de fenêtres puisque la porte actuelle sera condamnée par l'extension du vestiaire n°4.

Les crédits inscrits au budget l'ont été sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé sur prix actuels, à savoir :

➤ Rénovation des vestiaires :	118 460 € H.T.
➤ Honoraires :	20 833 € H.T.
➤ Coordonnateur SPS :	2 500 € H.T.
➤ Contrôle technique :	12 500 € H.T.
➤ et frais divers (assurance, diagnostics...) :	12 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement afférent au projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur issu de la contribution économique du football professionnel, destinée à promouvoir des investissements en faveur du football amateur et auprès du Département de la Charente dans le cadre du soutien à l'initiative locale et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET D'EXTENSION DES VESTIAIRES
DU STADE DES ROCHERS
AUX FINS DE MISE AUX NORMES

CHARGES EN € H.T.	PRODUITS
- <u>Rénovation</u> : 118 466,00	- Fonds d'aide au Football Amateur (50 % du coût subventionnable soit 50 000 €) 20 000,00
• Lot 1 : VRD 3 970,00	- Département de la Charente 9 750,00
• Lot 2 : GO 35 171,00	- Autofinancement de la commune 127 250,00
• Lot 3 : Menuiseries extérieures 8 150,00	
• Lot 4 : Cloisons isolations 17 215,00	
• Lot 5 : Menuiseries intérieures 1 970,00	
• Lot 6 : Serrurerie, couverture bacs secs 1 250,00	
• Lot 7 : Peinture 5 140,00	
• Lot 8 : Carrelage faïence 24 500,00	
• Lot 9 : Electricité 9 220,00	
• Lot 10 : Plomberie CVC 7 430,00	
+ Demandes complémentaires : 4 450,00	
• Maîtrise d'oeuvre 20 833,00	
• Coordonnateur SPS 2 500,00	
• Contrôleur technique 2 500,00	
• Frais divers 12 500,00	
TOTAL (arrondi à) 156 799,00	TOTAL : 157 000,00
157 000,00	- Part des subventions : 18,95 %

2015-04-02

CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET LES COMMUNES ADHERENTES

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat, au 1^{er}/07/2015, pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, pour les communes de moins de 10 000 habitants, appartenant à un établissement de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier le désengagement de l'Etat pour l'instruction des droits des sols (ADS), le Grand Angoulême a décidé par délibération n°292 du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes le souhaitant.

C'est pourquoi, la commune de Soyaux et le Grand Angoulême ont décidé de se doter d'un service commun en matière d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Pour mémoire, le 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le principe de création du service commun.

Ainsi, ce service commun sera mis à disposition des autres communes le désirant (c'est-à-dire, à ce jour, toutes les autres communes-membres à l'exception d'Angoulême dans un premier temps).

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Il convient donc, par convention, d'organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'agglomération (hors Soyaux, co-fondateur du service commun avec le Grand Angoulême) souhaitant en bénéficier pour l'instruction des droits des sols.

La présente convention, rédigée de façon concertée, vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération, qui doivent, tout à la fois :

- Respecter les responsabilités de chacun d'entre eux.
- Assurer la protection des intérêts communaux.
- Garantir le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et le Grand Angoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention détaille notamment :

- **L'identification du périmètre du service commun**, c'est-à-dire :
 - son champ d'application et ses missions
 - la composition du service commun
 - les impacts du service commun
 - la situation des agents transférés ou mis à disposition du service commun
 - les droits et obligations des agents du service commun.
- **La responsabilité des parties** (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction).
- **Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune.**
- **Les modalités de classement - l'archivage - la production de statistique - la transmission des éléments relatifs aux taxes.**
- **Les dispositions financières**, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2015, approuvant le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre le Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et les communes adhérentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents et actes s'y rapportant.

2015-04-03

AIDE COMMUNALE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER SUR LE GRAND ANGOULEME

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place pour la période 2013-2014 d'une aide communale à l'accession à la propriété d'un logement ancien à rénover.

Cette aide communale, accordée sous conditions de ressources aux ménages primo-accédants pour l'acquisition d'un logement de plus de 15 ans, s'inscrit dans le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en venant abonder l'aide communautaire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Conseil Communautaire le 20 février 2014 a prévu la poursuite de cette opération d'aide à l'accession dans l'ancien pour la période 2014-2020.

Cette action a pour objectifs :

- D'attirer et fixer la population sur le territoire communautaire.
- De rendre l'accession envisageable pour les ménages modestes, en améliorant leur « reste à vivre », en permettant le parcours résidentiel positif.
- De permettre le réinvestissement des centres urbains pour favoriser leur redynamisation et accroître la mixité par l'arrivée de ménages avec enfants.
- De favoriser la revalorisation du parc de logements anciens et permettre leur requalification, notamment énergétique.
- De proposer une offre complémentaire à la construction neuve, participant ainsi au renouvellement urbain et à la limitation de la consommation foncière.

Ce dispositif consiste en :

- Un montage financier qui rend l'accession envisageable pour les ménages modestes par une étude du plan de financement global intégrant.
 - Le coût d'acquisition immobilière
 - L'ensemble des travaux à prévoir, dont l'amélioration de la performance énergétique en vue de maîtriser les charges.
 - Les différentes aides financières de droit commun.
- Une assistance administrative et technique gratuite pour accompagner les ménages au montage de leur projet d'acquisition-rénovation.

Les critères d'éligibilité au dispositif d'aide approuvé par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Les logements du parc privé de 15 ans et plus, à rénover, situés en milieu urbain (zone U des POS-PLU)
- Les ménages primo-accédants, dont les revenus sont inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources ANAH de base.

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération est de 6 000 € pour chaque ménage éligible, celle de la commune est de 4 000 €.

Chaque dossier d'accession est examiné par un Comité des Financeurs du dispositif auquel sera conviée la Commune sur laquelle portera le projet, lorsqu'elle participera à son financement.

Depuis l'adoption de ce dispositif, aucune subvention n'avait été accordée sur notre territoire. Hors, le 20 mars dernier, un dossier de demande de subvention nous a été transmis par le Pact de la Charente, organisme chargé de l'assistance administrative, financière et technique aux ménages accédants.

Il concerne un projet d'achat par Monsieur Alexandre PERRAIS, d'une maison située 9, impasse Emile Roux sur la commune, pour sa résidence principale.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, et après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 23 mars 2015 sur la poursuite de ce dispositif sur les trois années à venir, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété d'un logement ancien à rénover, situé sur la commune de Saint-Yrieix, aux conditions ci-dessus exposées, en complément du dispositif adopté par la Communauté d'Agglomération.
- **DECIDE LE VERSEMENT** d'une subvention de 4 000 € par ménage éligible, pour deux ménages par an pour 2015, 2016 et 2017, pour l'acquisition et la réhabilitation, notamment thermique, d'un logement de plus de 15 ans à rénover, situés sur la commune en milieu urbain (zone U du PLU), dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien à rénover du Grand Angoulême.
- **DECIDE DE TRANSMETTRE** au prestataire de l'assistance administrative, financière et technique retenu, pour chaque ménage aidé ayant fait l'objet d'une validation en Comité des Financeurs, une attestation provisoire d'octroi de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et les actes se rapportant à ce dispositif, et à représenter la commune au sein du Comité des Financeurs.

De plus, compte-tenu du dossier transmis par le PACT de la Charente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Alexandre PERRAIS pour l'acquisition d'un logement situé 9, impasse Emile Roux à Saint-Yrieix sur Charente, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover.
- **DECIDE DE VERSER** la subvention directement sur le compte du notaire chargé de la transaction, à savoir Maître François RUMEAU, Notaire à Champniers (16430).

2015-04-04

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET DU C.C.A.S. DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

Références :

- Articles 8 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les contrats d'assurances souscrits par la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yrieix sur Charente arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Une procédure doit être mise en oeuvre pour garantir les risques suivants :

- Multirisque Dommages aux biens
- Flotte automobile et Auto missions
- Responsabilité civile
- Protection juridique

La commune de Saint-Yrieix sur Charente pourrait proposer au C.C.A.S. de se joindre au regroupement spécifique qu'elle met en place pour la souscription de ces nouveaux contrats d'assurance.

Une telle démarche permettrait de réaliser des économies en termes de procédure de marché, de bénéficier de prestations plus avantageuses, et de simplifier la gestion des contrats.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente, principale bénéficiaire, serait désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le C.C.A.S. de Saint-Yrieix sur Charente. Ce groupement aura pour objectif la mise en concurrence, par procédure adaptée (art. 28 du CMP), des contrats d'assurance nécessaires à garantir pour chaque membre du groupement les risques mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe.
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

2015-04-05

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Références :

- Délibération de l'Assemblée Départementale en date du 13/03/2015.
- Projet de convention.

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de trois axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices,
- le recensement exhaustif des nids,
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire, sachant que les tarifs sont de 90 € (auto entrepreneur) et 110 € H.T. (entreprise) pour une intervention.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le Département ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus.
- **DECIDE DE PRENDRE** en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

2015-04-06

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME

Références :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville d'Angoulême par courrier en date du 27/03/2015.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, ce forfait est porté à :

425,55 € x 125,64 = 425,62 €

125,62

(425,55 € en 2013/2014)

Soit une augmentation de 0,016 %

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Angoulême, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 6 enfants au total, c'est une somme globale de :

6 enfants x 425,62 € = **2 553,72 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Angoulême portant répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.

- **DECIDE DE VERSER** dans le cadre du BP 2015 cette somme à la Ville d'Angoulême.

2015-04-07

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSIQUES METISSES

Dans le cadre du festival Musiques Métisses et plus particulièrement de Littératures Métisses, la partie littéraire du festival, l'Association Musiques Métisses et la commune de Saint-Yrieix ont convenu de s'associer pour l'organisation d'une rencontre publique avec deux auteurs invités.

Les auteurs reçus seront Marzena SOWA (auteure d'origine polonaise) et Gazmend KAPLLANI (auteur d'origine albanaise).

Cette rencontre aura lieu le mercredi 20 mai 2015 à 20h30 à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Musiques Métisses.

2015-04-08

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Références :

- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif fourni par la trésorerie en date du 30/03/2015.

Le comptable du trésor expose qu'il ne pourra procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant des dettes de cantines pour un montant de 346,46 €, du fait d'un jugement d'effacement de dette prononcé à l'encontre du débiteur.

Cette créance sera donc budgétairement irrécouvrable et considérée éteinte. Un mandat sera émis à l'article 6542 pour la somme de 346,46 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'irrécouvrabilité de la créance concernée.

2015-04-09

DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
2031-421-P330	Projet petite enfance	- 20 000
2313-421-P330	Projet petite enfance	+ 20 000

Cette décision modificative permettra le transfert des crédits ouverts pour les frais d'études « projet petite enfance » sur le compte 2313 - « Construction » - En effet, lorsque des frais d'études sont effectués en vue de la réalisation d'investissements, ils peuvent être payés directement au compte d'immobilisation correspondant.

2015-04-10

DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
2118-822-P289	Acquisitions autres terrains	- 25 000
2111-822-P289	Acquisitions terrains nus	+ 25 000

Cette décision modificative permettra le transfert des crédits sur l'article 2111 - « Terrains nus » - Cet article budgétaire correspond mieux à la nature des terrains achetés par la commune.

2015-04-11

DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 8 000
20422-020-P365	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (pass-accession)	+ 8 000

Dans le cadre du dispositif mis en place par le Grand Angoulême, si la commune s'engage à soutenir les aides aux primo-accédants, le Conseil Municipal accorde, pour deux dossiers, cette décision modificative, soit 8 000 € dégagés des dépenses imprévues et transférés au compte 20422.

2015-04-12

MOTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ACTEURS ECONOMIQUES POUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DE DESSERTES DE LA LGV EN 2017

Les élus de Saint-Yrieix, réunis ce jour mardi 21 avril 2015 en séance du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

La France ne doit et ne peut se résumer dans une relation entre Paris et les Grandes Métropoles au détriment et en méconnaissance du reste du territoire national.

La LGV est un outil au service de l'égalité et de l'aménagement des territoires, du développement économique, du service public, du développement durable.

C'est enfin un équipement de transport essentiel pour les déplacements de tous.

La gare LGV d'Angoulême rayonne, au delà de l'agglomération et du département, sur un périmètre de population compris entre 700 000 et 900 000 habitants.

En effet, en plus de toute la Charente, de nombreux habitants de la Dordogne, du Limousin, de la Charente-Maritime et du nord Gironde viennent prendre leur train en gare d'Angoulême pour des raisons de proximité, dans un esprit de rationalisation de leurs déplacements et de préoccupation en matière de développement durable.

Les Contribuables Charentais se sont engagés à payer 45 millions d'€ à travers les collectivités locales pour le financement de cette infrastructure et en contrepartie des dessertes alors promises par RFF et l'État. Cette participation financière est inédite dans l'histoire de notre pays.

Nos territoires ont subi 3 ans de travaux et les conséquences liées à ces travaux ne sont d'ailleurs pas entièrement évacuées. Nous avons enduré la défiguration de nos communes, certaines étant coupées en deux par l'infrastructure.

Nos territoires ont rénové les gares, investi autour, d'autres équipements en vue de bien préparer l'arrivée de cette LGV. Nos Acteurs économiques ont œuvré afin de tirer le meilleur profit en terme de développement économique de la LGV.

Nos territoires ont entrepris des coopérations plus approfondies afin que la LGV profite à des bassins de vie très larges.

Avec l'État, nous avons acté dans le cadre du Contrat de plan État Région (CPER), la réalisation de nombreuses autres infrastructures complémentaires de la LGV du point de vue du développement de nos territoires et participant à l'intermodalité de nos gares et donc de la LGV : Travaux de la RN 10, mise à 2X2 voies de la RN 141, Électrification de la ligne TER Royan Saintes Angoulême, modernisation de la ligne Angoulême Limoges.

Conscients des enjeux financiers autour de la ligne LGV SEA, Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que les engagements pris soient respectés en terme de nombre et de qualité de dessertes comme l'État s'y était engagé dans la convention de desserte signée avec RFF devenue depuis SNCF Réseau.

Nous, Collectivités locales, Acteurs Économiques, Usagers, demandons que le comité de suivi de la LGV soit réuni dans les meilleurs délais, en présence du Médiateur nommé par la SNCF.